

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 474

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Tardy et M. Siré

ARTICLE 5 SEXIES

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit d'interdire la publicité pour la cigarette électronique. Alors que le tabac fait des ravages, le corps médical voit dans la cigarette électronique une bonne solution pour les fumeurs.

Alors que les chiffres du tabagisme sont mauvais en France, il était préférable de privilégier toutes les pistes susceptibles d'en favoriser l'arrêt, en particulier la cigarette électronique.